



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 07/18

AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 58'000.-
POUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR ET DE L'ÉPAREUSE
DU SERVICE DES ROUTES ET DE LA VOIRIE

Saint-Sulpice, le 18 juin 2018

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 58'000.-
POUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR ET DE L'ÉPAREUSE
DU SERVICE DES ROUTES ET DE LA VOIRIE**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Saint-Sulpice a l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de crédit d'un montant de CHF 58'000.-, en vue du remplacement du tracteur actuellement utilisé par le service des routes et de la voirie.

2. HISTORIQUE

Comme indiqué dans le rapport de gestion 2017¹, le tracteur actuel, de modèle Hako Hakotrac 4100 DA, a été mis en service le 26 mars 1999. Depuis plus de 18 ans, il est utilisé quasiment quotidiennement par le service de la voirie et des routes pour tracter la remorque contenant le matériel de tonte (en été) ou pour déneiger les trottoirs de la commune (en hiver). Au total, il aura ainsi cumulé plus de 3'000 heures d'utilisation. Depuis quelques temps, et malgré un entretien régulier et soigné effectué, en partie par les employés communaux, le tracteur donne des signes évidents de fatigue. Dès la fin de l'année 2016, une fumée, parfois épaisse, s'en échappe lors de l'utilisation, mettant à mal l'image d'une commune tournée vers le développement durable et l'écologie urbaine.



Parallèlement, le service de la voirie utilise une petite épaveuse à main pour les talus. Cette machine, âgée de 18 ans, fonctionne également été comme hiver où elle est alors équipée d'une lame pour déneiger les tronçons plus étroits de trottoirs.

En 2017, un montant de CHF 50'000.- avait été porté au budget² pour prévoir le remplacement de ces machines qui ont résisté une année de plus. Lors de l'établissement du budget 2018, la Municipalité a préféré retiré ce montant du budget de fonctionnement, considérant ces achats comme une opération d'investissement³.

Les remplacements permettront de voir arriver l'hiver 2018 avec sérénité, sans risque d'une panne malvenue. De plus, l'état encore acceptable du véhicule actuel permet d'obtenir une reprise pour le tracteur, venant en déduction du prix d'achat.

¹ Rapport de gestion 2017, pp 33-34

² Compte 3155.002 "Achat machine" de la catégorie 4300 - Réseau routier

³ "Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif" RCCOM, Art 13

3. SOLUTION RETENUE

Tracteur

Le choix du modèle s'est porté sur un tracteur Kubota B 3150 / 2311 HDUA, de taille et de volume comparables au modèle actuellement utilisé⁴. Il est livré de base avec l'équipement suivant :



- cabine climatisée - hydro,
- monolevier, 2 distributeurs,
- dégivrage vitre arrière,
- rétroviseurs gauche et droite,
- 2 feux de travail avant,
- attelage américain

Les options suivantes ont été ajoutées :

- siège conducteur avec ceinture et dispositif de contrôle de présence,
- roues mixtes (250/60 à l'avant et 300/70 à l'arrière),
- gyrophare et support,
- essuie-glace arrière,
- phare de travail arrière,
- kit garde-boue avant 270 mm,
- kit accélérateur automatique,
- boule/cheville d'attelage combi
- relevage avant avec triangle, incluant le flexible et le coupleur anti-pollution.

Accessoires

De nombreux accessoires sont disponibles pour ce modèle. Parmi ceux-ci, ont été retenus :

- une lame à neige d'une largeur de 1.60 m pour déneiger les trottoirs,
- un gyro-broyeur qui sera utilisé pour nettoyer les parcelles dans lesquelles la voirie laisse pousser l'herbe afin de favoriser la biodiversité, ainsi que pour éparer les talus.

La remorque, de même que la saleuse pour le service hivernal actuellement utilisés pourront être conservés et attelés à ce nouvel engin.

Épareuse à main

Il n'existe que peu de modèles sur le marché des épareuses à main correspondant aux besoins de la voirie. Le choix s'est rapidement porté, après étude auprès des autres communes de la région par comparaison, sur un modèle monoaxe Rapid MONDO qui peut être équipé d'une lame à neige 125 ou d'une épareuse à fléaux pour les talus et autres endroits difficiles d'accès pour le tracteur.



⁴ Voir le détail des caractéristiques techniques en annexe 1 du présent préavis.

4. AUTRES OFFRES / OPTIONS ÉTUDIÉES POUR LE TRACTEUR

Avant d'arrêter le choix sur le Kubota, deux autres modèles équivalents, de deux fournisseurs différents, ont été étudiés :

- Tracteur Iseki TM 3265
- Tracteur JOHN DEERE 2032R

Le tableau ci-dessous donne le comparatif des coûts pour les trois solutions.

Modèle	Fournisseur	Montant arrondi TTC
Kubota B 2150/2311	Copra SàRL	CHF 41'598.00
John Deere 2032R	Baumgartner-Pampigny SA	CHF 44'000.00
Iseki TM 3265	AMS	CHF 60'565.00

Le choix du fournisseur (Copra SàRL) s'est fait pour des raisons pratiques : la même entreprise nous ayant également fourni deux autres véhicules utilitaires, le service après-vente s'en trouve grandement facilité.

Enfin, la possibilité d'une location (ou d'une location-vente) a été également étudiée, mais rapidement rejetée au vu de la durée de vie très importante du tracteur (environ 20 ans) et du coût relativement faible d'achat du véhicule.

5. COÛTS

Les coûts d'achat sont les suivants :

Tracteur	CHF	36'481.00
Rabais accordé	CHF	-2'553.65
Montage et livraison	CHF	1'645.00
TVA 7.7 %	CHF	2'739.05
Reprise de l'ancien tracteur	CHF	-5'500.00
Lame à neige		3'386.65
Gyro-broyeur		5'400.00
Total du tracteur TTC	CHF	41'598.05
Monoaxe	CHF	8'274.00
Épareuse à fléaux	CHF	3'395.00
Lame à neige	CHF	1'805.00
Total de l'épareuse TTC	CHF	13'465.00
Divers, imprévus (5 %) et arrondi	CHF	2936.95
Total TTC	CHF	58'000.00

La garantie du tracteur est de 48 mois, celle de la lame à neige et du gyro-broyeur d'une année. Pendant cette durée, les services seront effectués chez le vendeur ; par la suite, le service communal des routes et de la voirie se chargera directement du suivi du véhicule, comme c'est le cas actuellement pour les autres véhicules communaux.

La garantie de l'épareuse est également d'une année.

6. CONCLUSION

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 07/18
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 58'000.- pour le remplacement d'un tracteur et d'une épareuse ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve "Véhicules/Machines/Mobilier" dont le total ascende à CHF 236'087.65 au 31 décembre 2017.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juin 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc



Le Secrétaire e.r.:


N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic

Annexe : Fiche descriptive du tracteur